

Zones humides et réglementation : vos questions, nos réponses !

Avec le soutien technique de



Avec le soutien financier de



Zones humides et réglementation : vos questions, nos réponses !

Intervenants

Olivier Cizel (Editions législatives)

Pierre Caessteker (OFB)

Johanna Van Herrenthals (OFB)



Zones humides et réglementation : vos questions, nos réponses !



Au sommaire

- Application du droit de l'environnement en France
- Régimes de responsabilités
- Identification et délimitation des zones humides
- Inventaire des zones humides & marais
- Nomenclature loi sur l'eau
- Eviter-réduire-compenser
- Agriculture
- Boisement et friches
- Urbanisme
- Divers

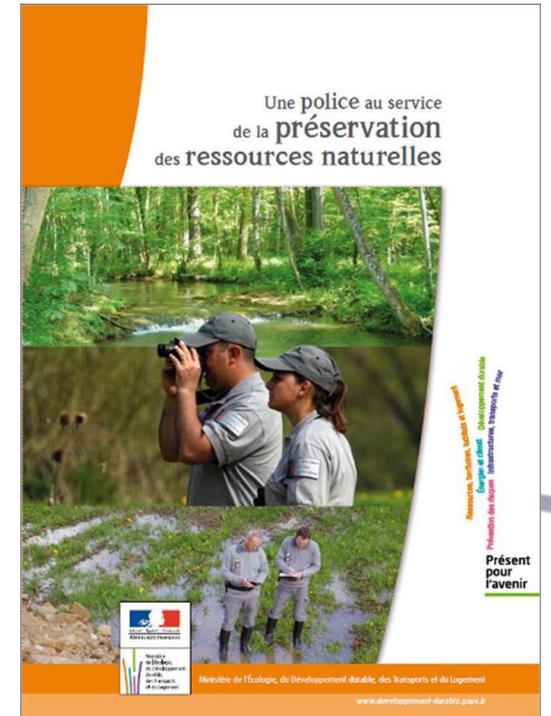
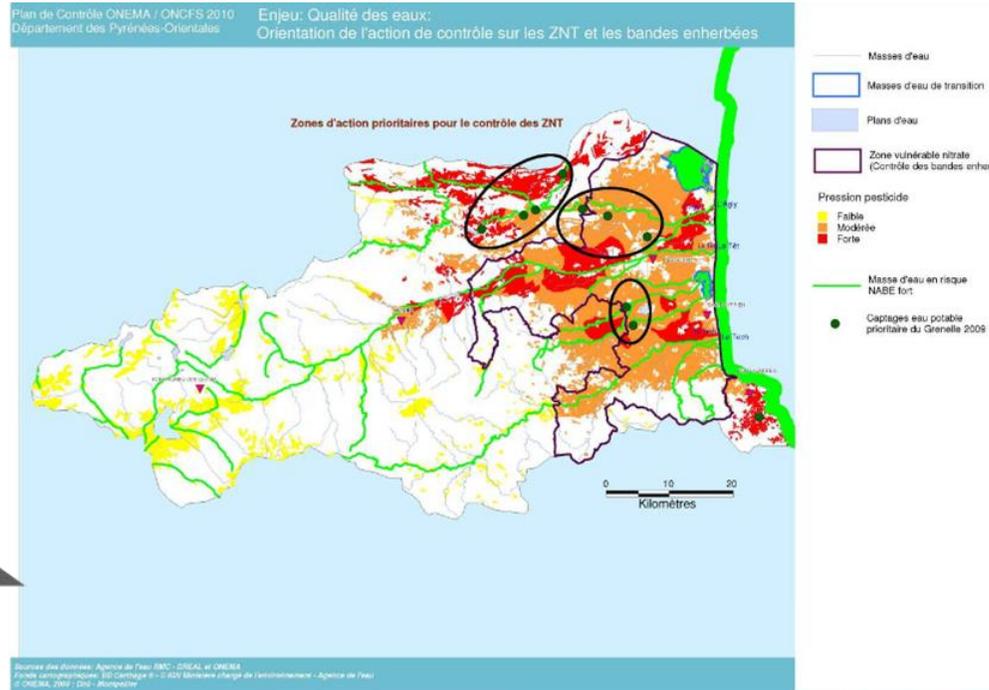
Discussion entre les thèmes



Application du droit de l'environnement en France



Quels sont les liens entre les différents services de l'Etat et ses établissements publics ayant des missions de police de l'environnement ?



MISEN

Plan de contrôle

Contrôle zones humides & marais sur proposition OFB



Quels sont les services de polices spécialisés ?



Assermenté



Commissionné



Inspecteur de l'environnement



Qui exerce l'autorité de police ? Quelles sont les actions possibles de cette autorité ?



Autorité du préfet : la police administrative,

Suite à un rapport de manquement administratif

- **Mise en demeure préfectorale**
- **Sanctions : consignation financière / exécution d'office de travaux / suspension administrative / astreinte financière / amende administrative.**

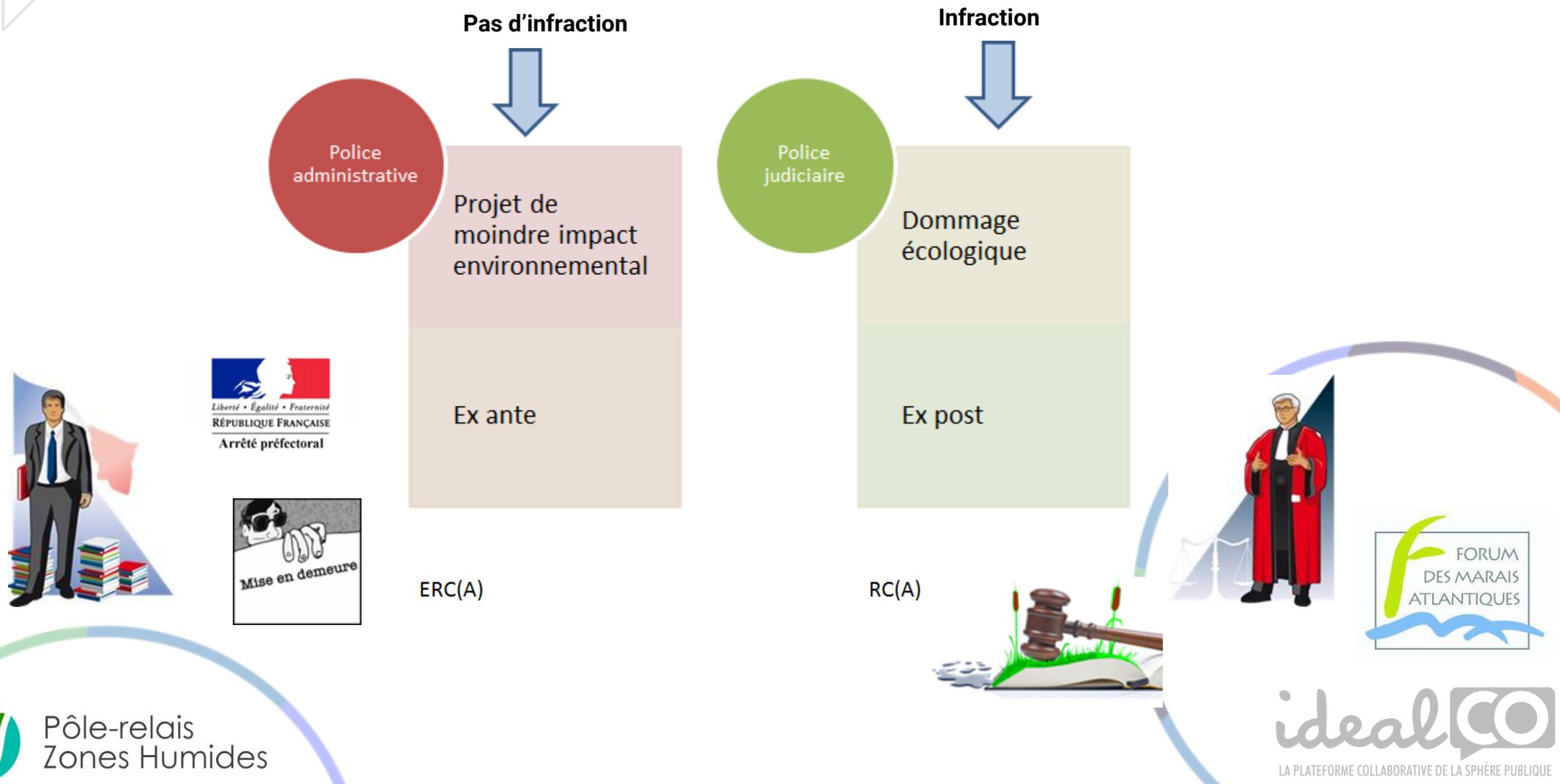
Autorité du procureur de la république : la police judiciaire,

suite à PV et audition du mise en cause,

- **Classer sans suite** (pas d'infraction)
- **Engager des mesures alternatives à des poursuites** (transaction pénale, composition pénale, médiation pénale, etc).
- **Poursuivre devant la juridiction pénale.** C'est alors le juge pénal qui décidera après débat contradictoire de la culpabilité et de la peine adaptée à la gravité de l'infraction consommée.



Qui exerce l'autorité de police ? Quelles sont les actions possibles de cette autorité ? (suite)



Quels sont les pouvoirs du préfet pour déroger à la réglementation ?



Champs d'application :

- quel préfet ? préfet de département ou de région
- quels actes ? acte non réglementaire : décision individuelle
- quelles matières ? environnement, agriculture, urbanisme, forêt

Conditions cumulatives :

- de fond : intérêt général, simplification, respect des engagements européens/internationaux, absence d'atteinte disproportionnée
- de forme : arrêté motivé et publié

Limites et contrôles :

- limites : au cas par cas, individualisé
- contrôle : rôle du juge administratif



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses

...



Pôle-relais
Zones Humides



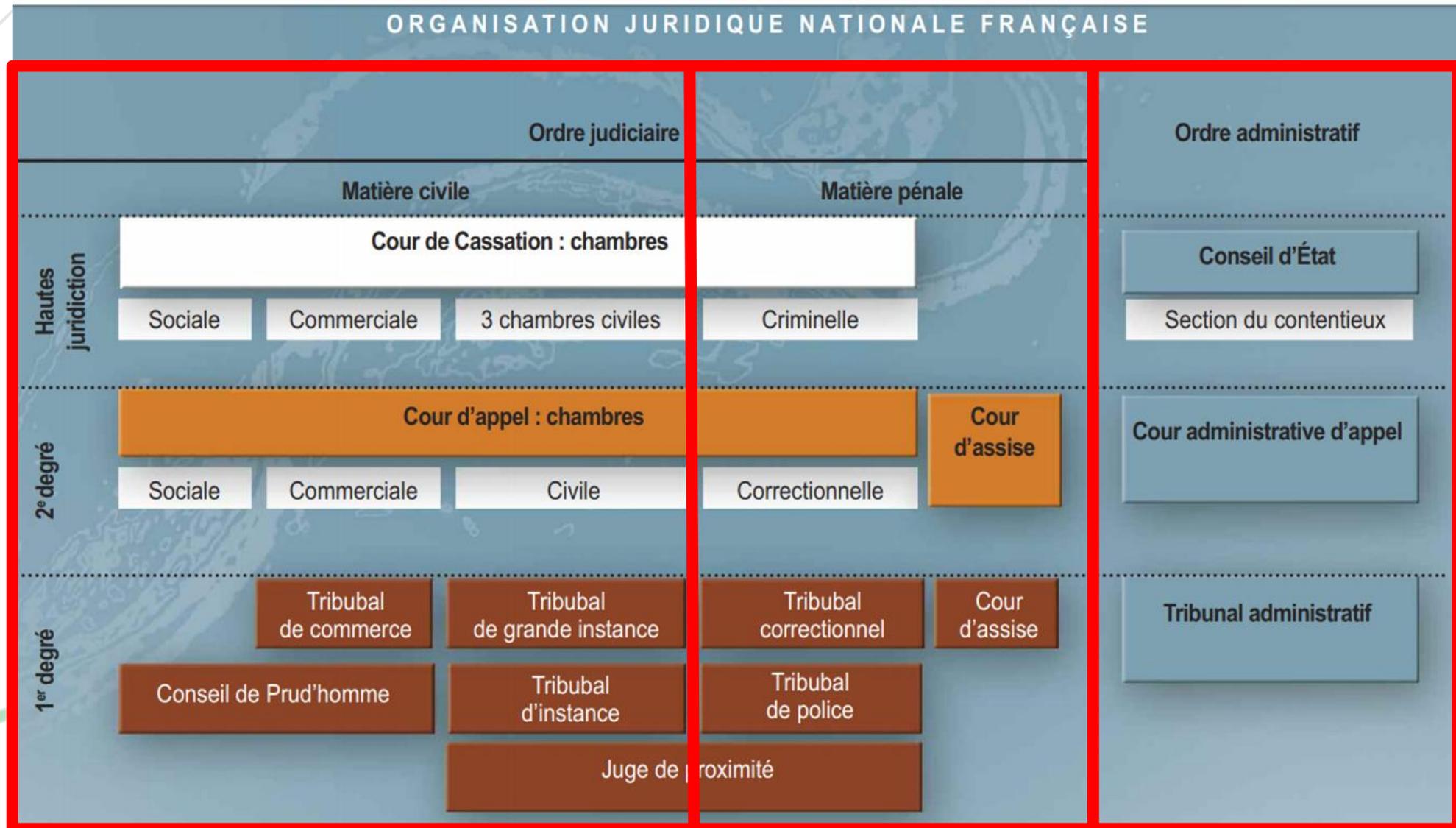
idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Régimes de responsabilités



Quelles sont les fondements juridiques et responsabilités en matières d'atteinte causées à l'environnement ?



Quelles sont les fondements juridiques et responsabilités en matières d'atteinte causées à l'environnement ? (suite)

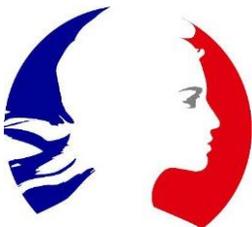
Administratif



Une tiers personne morale ou physique contre l'Etat



Pénal



l'Etat contre une tiers personne physique ou morale.



Civil



Entre tiers personnes physique ou morale
(parfois l'Etat peut être partie civile)



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Quelles sont les éléments recherchés dans un PV ?



Recherche et constat d'infraction environnementale :

Lors de la constatation d'une infraction, trois éléments sont nécessaires à la mise en jeu de la responsabilité pénale d'un prévenu, personne physique ou personne morale :

- un élément légal c'est-à-dire un texte répressif (art. 111-3 du code pénal) ;
- un élément matériel c'est-à-dire un fait prohibé ;
- un élément moral c'est-à-dire l'intention coupable (art. 121-3 du code pénal).

Traduction de l'atteinte écologiques en droit :

S'appuyant sur l'identification par les experts du dommage écologique, le juge va traduire l'atteinte écologiques en droit, c'est à dire qu'il va vérifier si l'atteinte correspond à la lésion d'intérêt ayant une valeur juridique.

Un dommage non reconnu par le droit, le juge ne peut le connaître et l'apprécier quand bien même une atteinte factuelle à l'écosystème a pu être commise sur le plan écologique.



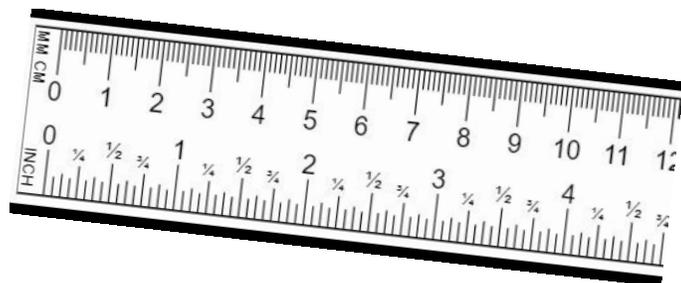
● Dommage écologique ou Dommage environnemental ?

Le dommage écologique c'est un impact sur le milieu et le fonctionnement d'un écosystème pouvant causer un préjudice à l'Homme et à la nature.

- Evaluation sur la base des : **fonctions, habitats, espèces et de l'eau** (Intensité, de patrimonialité, de norme de qualité, norme de quantité, surface ...)

Le dommage environnemental c'est-à-dire un dommage pour lesquels un sujet de droit (l'Homme) est lésé et peut demander réparation.

- Evaluation sur la base des : **services rendus à l'Homme** (quantité de ressource, équivalent habitant, fréquentation, nombre d'emploi ...)



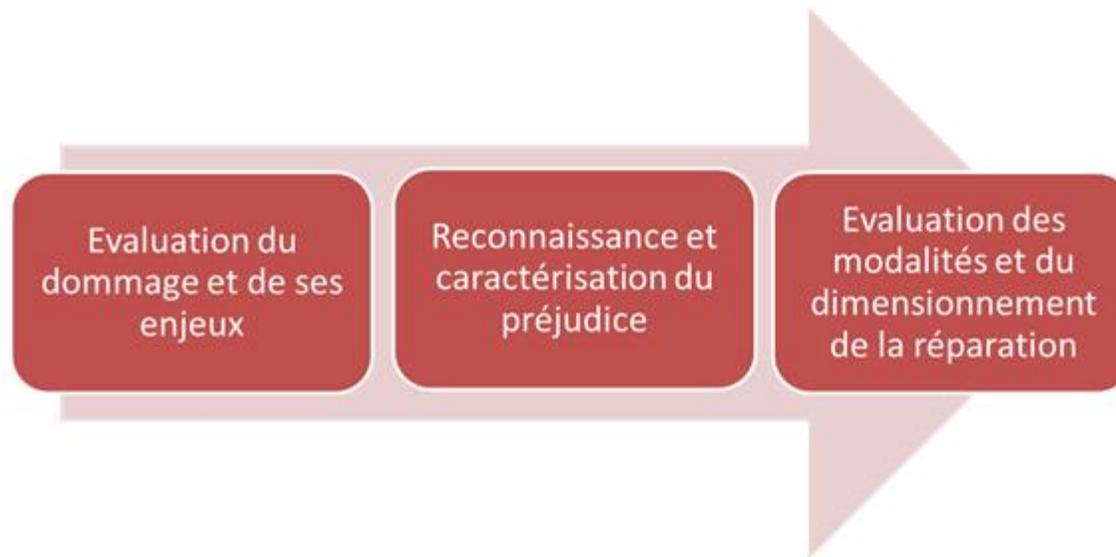
Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

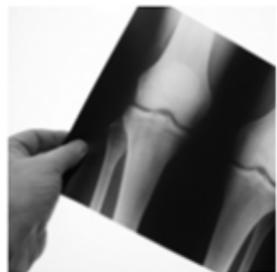
Evaluation du dommage ou du préjudice ? Les deux ?



- Pour être réparable un dommage doit correspondre à un préjudice
- Pour être traduit en préjudice, il doit être saisi et évalué
- Pourtant, l'évaluation du dommage est souvent confondue avec l'évaluation de la réparation du préjudice (« dérive » de l'action combinée ?).



Evaluation du dommage ou du préjudice ? (suite)



Pénal

Phase d'instruction

- Evaluation du dommage et de ses enjeux
- Reconnaissance et caractérisation du préjudice



Civil

Phase contradictoire

- Evaluation des modalités de la réparation
- Evaluation du dimensionnement de la réparation



Quelles sont les acteurs présents ?

Pénal Infraction



Civil Réparation



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...

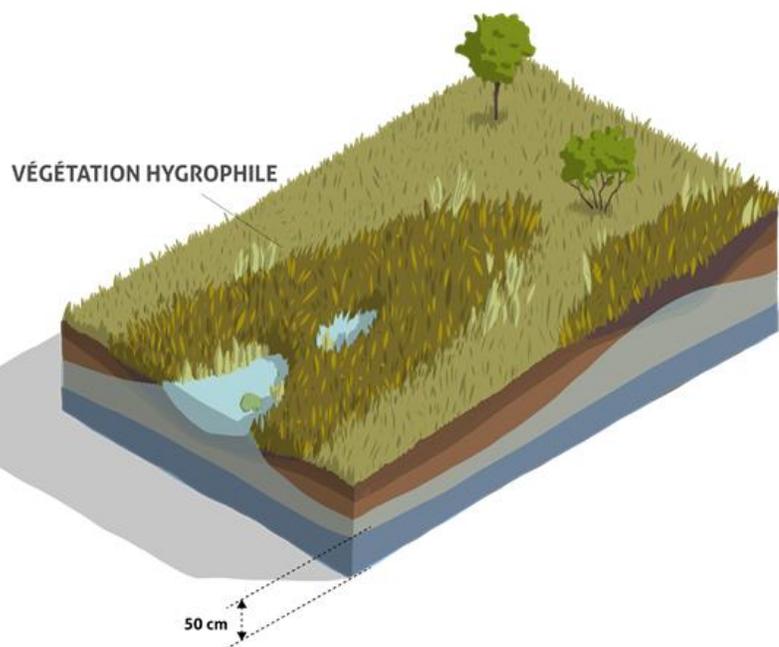


Pôle-relais
Zones Humides

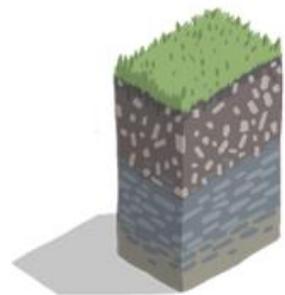


idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Identification et délimitation des zones humides



3 critères liés à:



- La morphologie des sols et à la hauteur de nappe,



- L'abondance de végétation hygrophile,



- La présence de communautés d'espèces végétales appelées « habitats » caractéristiques de zones humides.

Pouvez vous nous faire un point sur les dernières évolutions réglementaires concernant la définition des zones humides ?

Critères alternatifs (depuis le 27 juill. 2019)

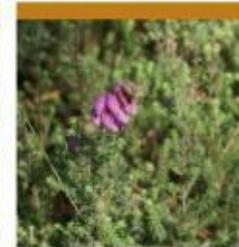
- loi 24 juill. 2019 OFB
- confirmation par le juge
- rebondissement loi ASAP

Critères cumulatifs (27 février 2017-26 juill. 2019)

- Arrêt du Conseil d'Etat du 27/02/2017
- Note du ministère de l'écologie du 26 juin 2017

Critères alternatifs (1992-26 février 2017)

- dans les textes
- dans la jurisprudence



Jonc diffus (*Juncus effusus*), potentille dressée (*Potentilla erecta*), inagrette à feuille étroite (*Eriophorum angustifolium*), bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Quelles sont les dispositions de la nouvelle proposition de loi sur les zones humides ?

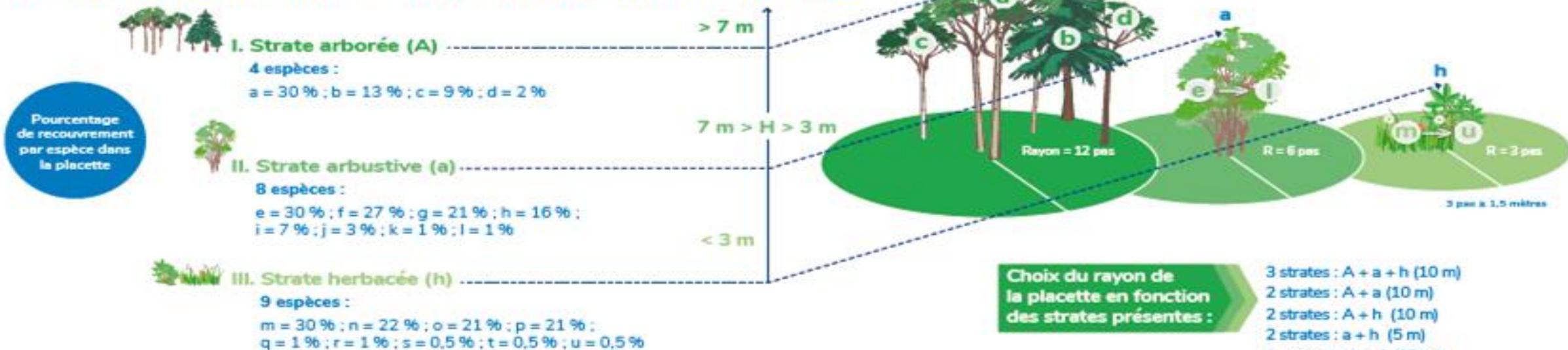
Un texte court de 7 articles (et une autre version de 2 articles) :

- Extension de la définition des zones humides
- Objectifs de préservation et de gestion durable
- Projets stratégiques Solutions fondées sur la nature
- Interdiction de destruction des tourbières
- Identification des zones humides dans le PLU
- Financement des zones humides et compensations financières



Pouvez vous préciser l'application du protocole flore et la notion de recouvrement ?

EXEMPLE D'APPLICATION DU CRITÈRE FLORISTIQUE / RECOUVREMENT SPATIAL



CRITÈRES DE DÉFINITION ET DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



Strate I
a > b > c > d
(a + b + c) ≥ 50 %
donc on retient
les 3 espèces a, b et c

Strate II
e > f > g > h > i > j > k > l
(e + f) ≥ 50 %
et en plus g > 20 %
donc on retient
les 3 espèces e, f et g

Strate III
m > n > o > p > q > r > s > t > u
(m + n ≥ 50 %) et en plus
o > 20 % et p > 20 %
donc on retient
les 4 espèces m, n, o et p

**Au total
10 espèces
retenues**

**Si au moins la moitié des 10 espèces (soit 5 espèces) sont caractéristiques de Zones humides (H), alors le site est ZH au sens de la réglementation.
NB : une même espèce peut être comptée 2 fois si elle est retenue dans deux strates.**

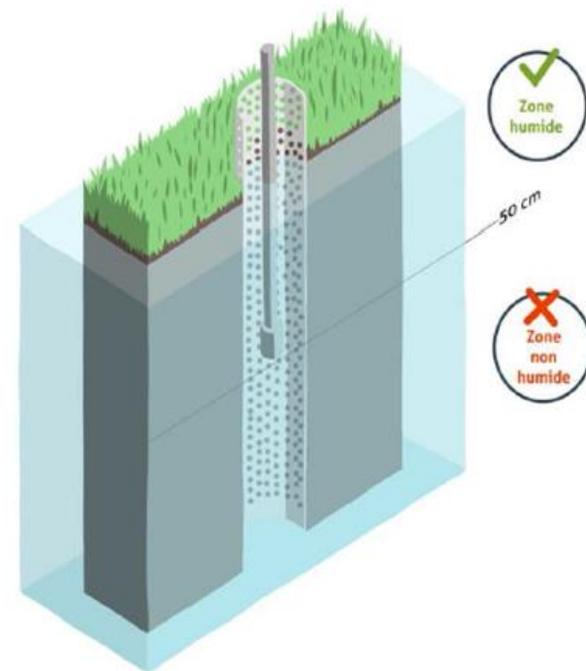
Conformément au § 2.1.1 de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Sols particuliers : Pouvez vous nous donner des informations sur l'application du protocole sur la profondeur du toit de nappe ?

Extrait de la note MTES du 26 juin 2017 "Réaliser **les relevés pédologiques de préférence en fin d'hiver et début de printemps** lorsqu'on se trouve en présence :

- de fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ;
- de podzosols humiques et humoduriques, dont l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables.

Dans chacun de ces types de sol, un examen des conditions hydrogéomorphologiques - en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau - devrait être réalisé pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de s



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

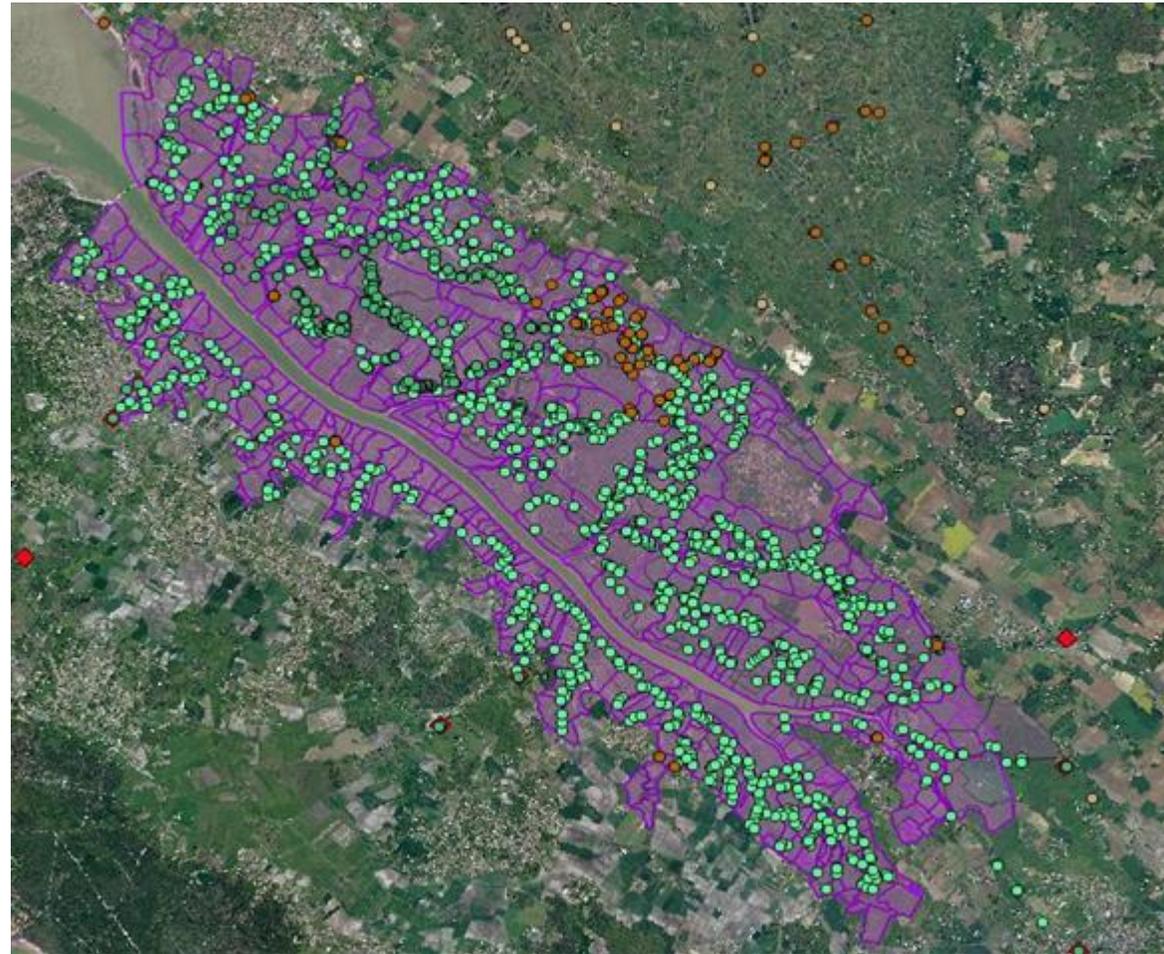
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Quels sont les différences juridiques entre une zone humide et un marais, comment définir ce dernier ?

La notion de « marais » est distincte de la notion de « zone humide », pour ce qui est de l'application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

La jurisprudence administrative comme judiciaire a précisé qu'au cas où les critères sol et végétation constitutive d'une « zone humide » n'étaient pas remplis, un projet devait néanmoins être assujéti à la police de l'eau lorsque le terrain pouvait être qualifié de « marais ».

Marais : à démontrer au regard de la localisation en zone de marais, de l'intégration de la parcelle dans un périmètre géographique et/ou administratif défini dans le statut juridique d'une structure dont le nom comporte le mot « marais » ou un espace protégé portant le mot « marais », etc.)

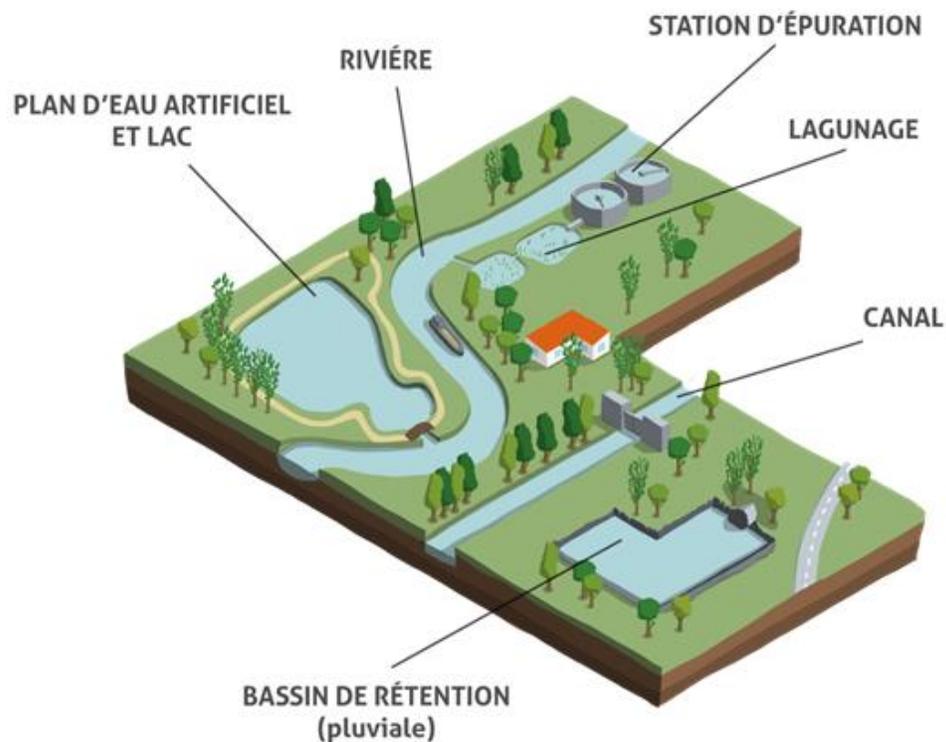


Exemple des marais de la Seudre : ouvrages et unités hydrauliques cohérence

ATTENTION CE NE SONT PAS DES ZONES HUMIDES !!!

IV. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

**Art. R. 211-108
du code de l'environnement**



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

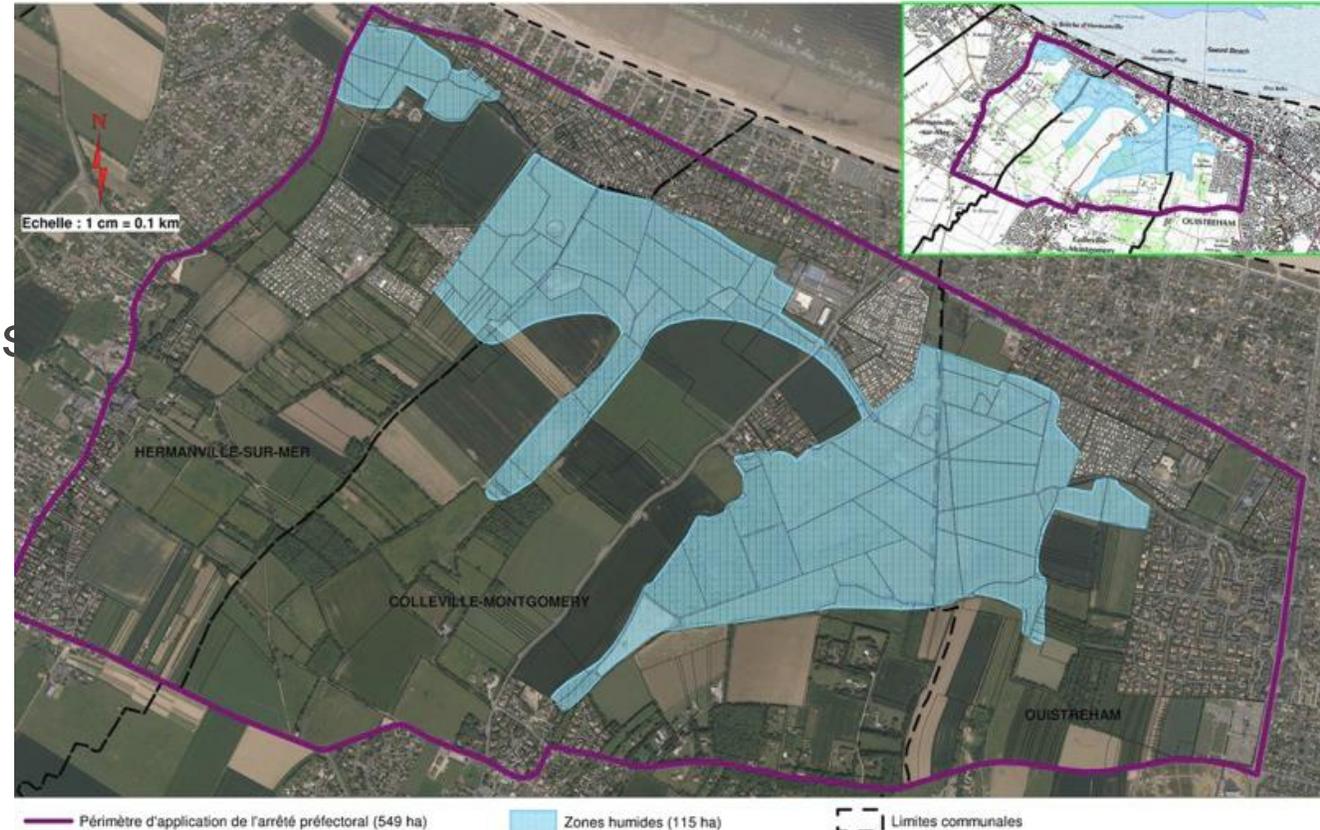
ATTENTION CE NE SONT PAS DES ZONES HUMIDES !!!

	ZONES DE REJET VEGETALISEES	DISPOSITIFS D'INFILTRATION	ZONES TAMPONS	TECHNIQUES ALTERNATIVES VEGETALISEES
Réglementation concernée	Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, art. 2, définition 30.	Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, art. 8.	Arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme national d'action dans les zones vulnérables nitrates. Arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Arrêté du 4 mai 2017, relatif à l'utilisation des produits phyto. et des Zones Non Traitées (ZNT).	Art L.211-1 et R.214-1 du Code de l'Env. Art L.2224-10 du Code Général des Coll. Terr. (CGCT). Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, art. 5 et 12. Domaine transversal à plusieurs codes (urbanisme, civil...).



Quelle efficacité apporte l'identification et la délimitation des zones humides par arrêté préfectoral départemental ?

- état zéro et preuve de la zh facilitée
- procédure facultative
- procédure distincte d'autres délimitations
- respect du protocole arr. 24 juin 2008
- pas d'effets juridiques
- outil très peu utilisé (1 cas ?)



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...

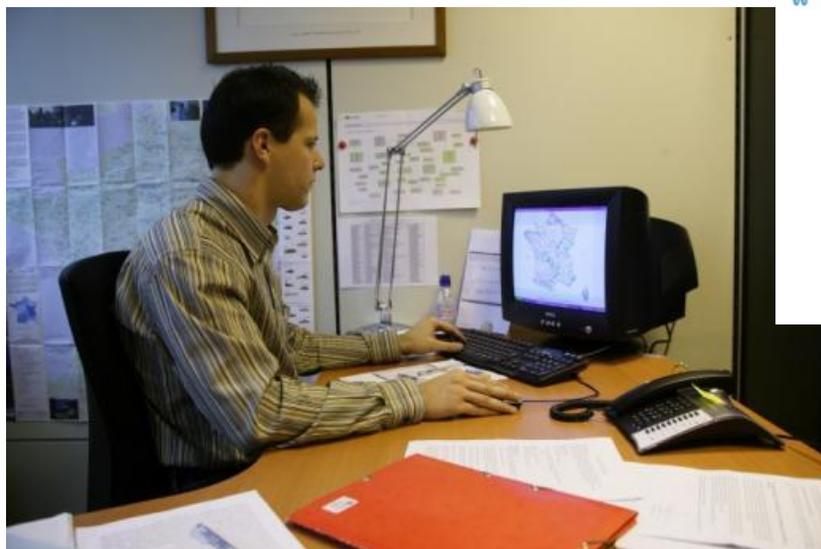


Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Inventaire des zones humides & marais



Quelle utilisation, réglementaire ou informative, peut être faite des inventaires de zones humides réalisés par des EPCI ou des SAGE?

Outil scientifique de porter à connaissance :

- pas de portée juridique et d'effets
- pas de contestation possible contre un inventaire ou une modification d'inventaire
- contestation possible d'une décision basée sur les données d'un inventaire

Reprise des inventaires dans les SAGE ou les PLU : document opposable et obligatoire

Si une règle du règlement du SAGE fait référence à une cartographie de zones humides du PAGD, alors tout acte administratif devra être en "conformité" avec la règle en question. Exemple : "interdiction de destruction des zones humides cartographiées dans le PAGD"

Obligation de porter à connaissance, sous le contrôle du juge

Note du 24 mai 2019 du MTES sur Stratégie d'amélioration de l'organisation nationale des données sur les milieux humides : demande que l'ensemble des données de prélocalisation et d'inventaire des milieux humides soit versé au "réseau partenarial des données sur les zones humides" (RPDZH)

Oiseaux					
Epave	Nombre années	Statut	Epave	Nombre années	Statut
1. Aigle royal	2015	N	17. Buse variable	2015	N
2. Faucon pèlerin	2015	N	18. Faucon émerillon	2015	N
3. Faucon tufted	2015	N	19. Faucon crépusculaire	2015	N
4. Faucon des palombes	2015	N	20. Faucon des rochers	2015	N
5. Faucon des tourterelles	2015	N	21. Faucon des rochers	2015	N
6. Faucon des tourterelles	2015	N	22. Faucon des rochers	2015	N
7. Faucon des tourterelles	2015	N	23. Faucon des rochers	2015	N
8. Faucon des tourterelles	2015	N	24. Faucon des rochers	2015	N
9. Faucon des tourterelles	2015	N	25. Faucon des rochers	2015	N
10. Faucon des tourterelles	2015	N	26. Faucon des rochers	2015	N
11. Faucon des tourterelles	2015	N	27. Faucon des rochers	2015	N
12. Faucon des tourterelles	2015	N	28. Faucon des rochers	2015	N
13. Faucon des tourterelles	2015	N	29. Faucon des rochers	2015	N
14. Faucon des tourterelles	2015	N	30. Faucon des rochers	2015	N
15. Faucon des tourterelles	2015	N	31. Faucon des rochers	2015	N
16. Faucon des tourterelles	2015	N	32. Faucon des rochers	2015	N
17. Faucon des tourterelles	2015	N	33. Faucon des rochers	2015	N
18. Faucon des tourterelles	2015	N	34. Faucon des rochers	2015	N
19. Faucon des tourterelles	2015	N	35. Faucon des rochers	2015	N
20. Faucon des tourterelles	2015	N	36. Faucon des rochers	2015	N
21. Faucon des tourterelles	2015	N	37. Faucon des rochers	2015	N
22. Faucon des tourterelles	2015	N	38. Faucon des rochers	2015	N
23. Faucon des tourterelles	2015	N	39. Faucon des rochers	2015	N
24. Faucon des tourterelles	2015	N	40. Faucon des rochers	2015	N
25. Faucon des tourterelles	2015	N	41. Faucon des rochers	2015	N
26. Faucon des tourterelles	2015	N	42. Faucon des rochers	2015	N
27. Faucon des tourterelles	2015	N	43. Faucon des rochers	2015	N
28. Faucon des tourterelles	2015	N	44. Faucon des rochers	2015	N
29. Faucon des tourterelles	2015	N	45. Faucon des rochers	2015	N
30. Faucon des tourterelles	2015	N	46. Faucon des rochers	2015	N
31. Faucon des tourterelles	2015	N	47. Faucon des rochers	2015	N
32. Faucon des tourterelles	2015	N	48. Faucon des rochers	2015	N
33. Faucon des tourterelles	2015	N	49. Faucon des rochers	2015	N
34. Faucon des tourterelles	2015	N	50. Faucon des rochers	2015	N
35. Faucon des tourterelles	2015	N	51. Faucon des rochers	2015	N
36. Faucon des tourterelles	2015	N	52. Faucon des rochers	2015	N
37. Faucon des tourterelles	2015	N	53. Faucon des rochers	2015	N
38. Faucon des tourterelles	2015	N	54. Faucon des rochers	2015	N
39. Faucon des tourterelles	2015	N	55. Faucon des rochers	2015	N
40. Faucon des tourterelles	2015	N	56. Faucon des rochers	2015	N
41. Faucon des tourterelles	2015	N	57. Faucon des rochers	2015	N
42. Faucon des tourterelles	2015	N	58. Faucon des rochers	2015	N
43. Faucon des tourterelles	2015	N	59. Faucon des rochers	2015	N
44. Faucon des tourterelles	2015	N	60. Faucon des rochers	2015	N
45. Faucon des tourterelles	2015	N	61. Faucon des rochers	2015	N
46. Faucon des tourterelles	2015	N	62. Faucon des rochers	2015	N
47. Faucon des tourterelles	2015	N	63. Faucon des rochers	2015	N
48. Faucon des tourterelles	2015	N	64. Faucon des rochers	2015	N
49. Faucon des tourterelles	2015	N	65. Faucon des rochers	2015	N
50. Faucon des tourterelles	2015	N	66. Faucon des rochers	2015	N
51. Faucon des tourterelles	2015	N	67. Faucon des rochers	2015	N
52. Faucon des tourterelles	2015	N	68. Faucon des rochers	2015	N
53. Faucon des tourterelles	2015	N	69. Faucon des rochers	2015	N
54. Faucon des tourterelles	2015	N	70. Faucon des rochers	2015	N
55. Faucon des tourterelles	2015	N	71. Faucon des rochers	2015	N
56. Faucon des tourterelles	2015	N	72. Faucon des rochers	2015	N
57. Faucon des tourterelles	2015	N	73. Faucon des rochers	2015	N
58. Faucon des tourterelles	2015	N	74. Faucon des rochers	2015	N
59. Faucon des tourterelles	2015	N	75. Faucon des rochers	2015	N
60. Faucon des tourterelles	2015	N	76. Faucon des rochers	2015	N
61. Faucon des tourterelles	2015	N	77. Faucon des rochers	2015	N
62. Faucon des tourterelles	2015	N	78. Faucon des rochers	2015	N
63. Faucon des tourterelles	2015	N	79. Faucon des rochers	2015	N
64. Faucon des tourterelles	2015	N	80. Faucon des rochers	2015	N
65. Faucon des tourterelles	2015	N	81. Faucon des rochers	2015	N
66. Faucon des tourterelles	2015	N	82. Faucon des rochers	2015	N
67. Faucon des tourterelles	2015	N	83. Faucon des rochers	2015	N
68. Faucon des tourterelles	2015	N	84. Faucon des rochers	2015	N
69. Faucon des tourterelles	2015	N	85. Faucon des rochers	2015	N
70. Faucon des tourterelles	2015	N	86. Faucon des rochers	2015	N
71. Faucon des tourterelles	2015	N	87. Faucon des rochers	2015	N
72. Faucon des tourterelles	2015	N	88. Faucon des rochers	2015	N
73. Faucon des tourterelles	2015	N	89. Faucon des rochers	2015	N
74. Faucon des tourterelles	2015	N	90. Faucon des rochers	2015	N
75. Faucon des tourterelles	2015	N	91. Faucon des rochers	2015	N
76. Faucon des tourterelles	2015	N	92. Faucon des rochers	2015	N
77. Faucon des tourterelles	2015	N	93. Faucon des rochers	2015	N
78. Faucon des tourterelles	2015	N	94. Faucon des rochers	2015	N
79. Faucon des tourterelles	2015	N	95. Faucon des rochers	2015	N
80. Faucon des tourterelles	2015	N	96. Faucon des rochers	2015	N
81. Faucon des tourterelles	2015	N	97. Faucon des rochers	2015	N
82. Faucon des tourterelles	2015	N	98. Faucon des rochers	2015	N
83. Faucon des tourterelles	2015	N	99. Faucon des rochers	2015	N
84. Faucon des tourterelles	2015	N	100. Faucon des rochers	2015	N

TRANSMETTES VOS OBSERVATIONS NATURALISTES !

Vous observez des oiseaux chez vous ? Participez à l'Observatoire « Oiseaux des jardins » !

www.oiseauxdesjardins.fr

Vous êtes-vous vu un oiseau inconnu ? Vous avez observé une espèce inhabituelle sur votre commune ou ailleurs en Côte-d'Or ?

Ces observations sont importantes, partagez les grâce au site : www.oiseaux-cote-dor.org ou grâce à l'application smartphone Naturalist.

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

INVENTAIRE NATURALISTE DE LANTENAY

Apprendre à mieux connaître les espèces et la nature qui nous entourent...

LE PROJET D'INVENTAIRE

En 2014, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or a initié un projet participatif d'inventaire de la Biodiversité Communale axé principalement sur les oiseaux et plus généralement sur la faune verte (mammifères, amphibiens et reptiles).

Ce projet a été animé en 2016 à Lantelay et 7 autres communes rurales. Il a pour objectif de porter à la connaissance des habitants de ces villages la diversité des espèces et des milieux qui les côtoient. Aidés de volontaires, naturalistes ou amateurs, l'équipe de la LPO Côte-d'Or a mené des inventaires afin d'améliorer l'état des connaissances sur la biodiversité locale, invitant les habitants à des conférences et à des sorties de découverte.

LES RESULTATS

Le bilan des inventaires (détaillé au dos de ce document) montre la présence de 149 espèces de vertébrés fréquentant le territoire communal tout au long de l'année.

Groupes taxonomiques	Nombre d'espèces recensées sur la commune	Nombre d'espèces recensées en Côte-d'Or
Oiseaux	112	213
Mammifères	22	73
Amphibiens	8	17
Reptiles	7	13

Le Triton-cristallin est une des espèces phares présentes sur la commune.

12 %
88 %

■ Espèces recensées sur une ou des Listes Rouges
■ Espèces absentes des Listes Rouges



Quels sont les droits et obligations du producteur de la donnée et de l'utilisateur ? Une différence existe-t-elle entre le public et le privé ?

Droit d'accès à l'information environnementale

- Demande de transmission d'un inventaire
- Toutes les personnes publiques sont concernées

Refus possible dans certains cas

- Mais pas de refus possible pour un inventaire en dehors de ces cas
- Recours : saisine de la CADA et du juge administratif



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Que prévoit la nouvelle rubrique consacrée à la restauration des milieux aquatiques de la nomenclature Eau ?

Décret du 20 juin 2020 - création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0

“3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.”

- Uniquement soumise à déclaration
- Pour simplifier la réalisation de projets favorables à la protection des milieux aquatiques et à l'atteinte des objectifs de la DCE
- Seuls certains travaux sont éligibles (Arrêté du 30 juin 2020)
- Applicable depuis le 1er septembre 2020

● A partir de quand considère-t-on qu'on assèche une zone humide? Une rigole assèche-t-elle une zone humide ?

Le R.214-1 du code de l'environnement "Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, **une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux**, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants."

Note du 19 avril 2010 du MEEM "Je vous précise que l'entretien des rigoles et des prairies traitées en ados ou en planche ne relève pas des rubriques 3310 (assèchement) et 3320 (drainage) de l'article R214-1 du code de l'environnement.

En principe, une rigole est de 30cm/30cm qui est la dimension minimale des rigoleuses. Au dessus de 50 cm, nous considérons que nous sommes en présence de fossés drainant soumis à la nomenclature du R.214-1 du code de l'environnement.



Quelles sont les règles à respecter pour les eaux pluviales conduites en zones humides et à partir de quand y-a-t-il submersion de zones humides ?

Liberté de retenir ou laisser s'écouler l'eau (code civil)

Rubriques de la nomenclature Eau :

- rubr/ 2150 : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces
- rubr. 3310 : submersion de zones humides
- rubr. 3230 : création de plan d'eau



Si le déversement s'effectue dans une infrastructure créée en vue du traitement des eaux pluviales, la rubrique 3310 ne s'appliquera pas.

● Quel épaisseur un remblais doit-il avoir pour qu'il soit soumis à la rubrique 3.3.1.0 ?

Rubrique 3.3.1.0 sur les remblais de ZH

- L'épaisseur du remblais n'est pas un critère pris en compte
- Seul compte l'acte de remblayer, peu importe le motif ou la destination

Autres rubriques :

- 3.2.2.0 remblais en lit majeur,
- 3.1.5.0 remblais en lit majeur de nature à détruire les frayères à brochets

Au contentieux, le juge peut demander la **remise en état d'une ZH remblayée** lorsque c'est matériellement possible



Pôle-relais
Zones Humides



Une remblai peut être composé de terre ou de de matériaux inertes.
l'Utilisation de déchets est interdite (cf liste des déchets du code de l'environnement
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006839995&dateTexte=20120928>



LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

● A quelles obligations sont soumises la création d'un merlon destiné à augmenter le séjour de l'eau dans une zone d'expansion des crues

Législation sur l'eau :

- rubr. 3110 : ouvrages et remblais en lit mineur selon qu'ils constituent un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique
- rubr. 3150 : travaux sur zones de frayères
- rubr. 3220 : remblais en lit majeur

Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) : zonage et règlement : ouvrages et travaux interdits ou soumis à prescriptions

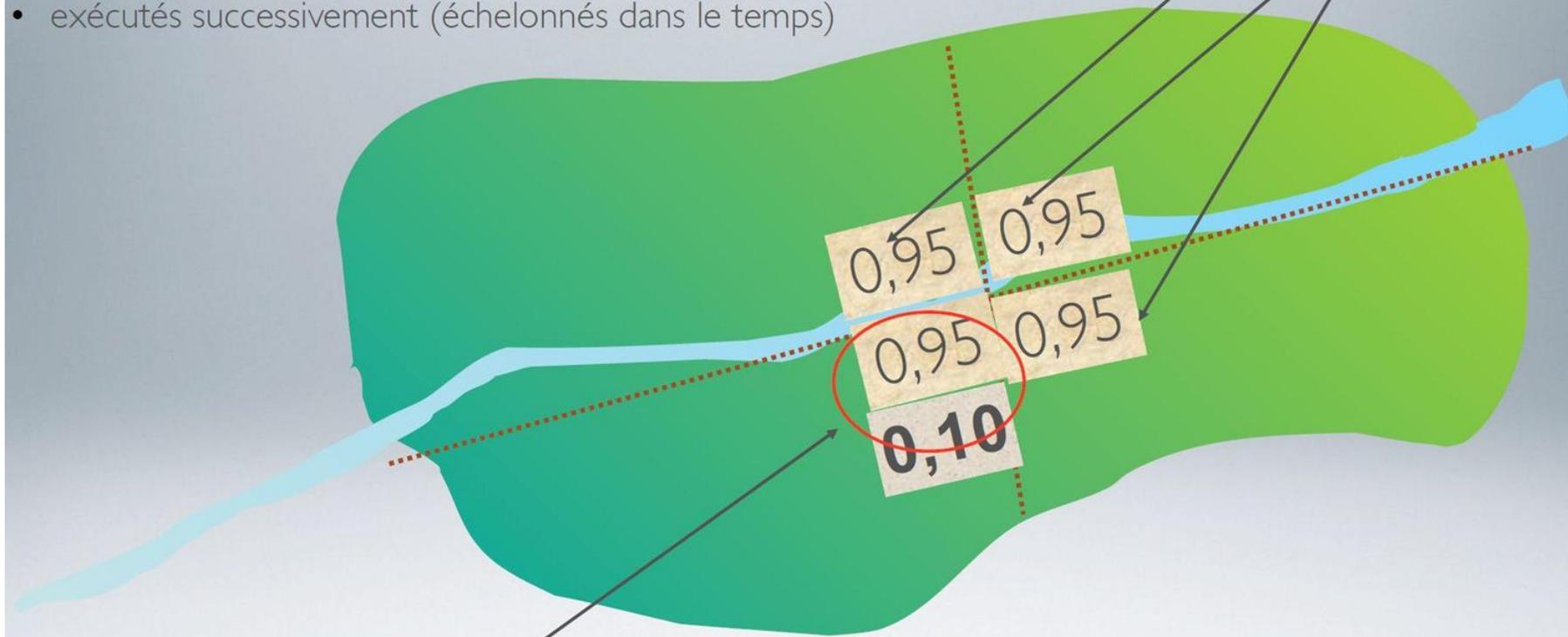


Comment est appliquée la réglementation sur des travaux cumulés dépassant les 1000 m² mais réalisés en plusieurs étapes ?

- exécutés simultanément (en même temps)
- exécutés successivement (échelonnés dans le temps)

Prise en compte cumulée de projets de travaux

Cadence d'assèchement non prise en compte



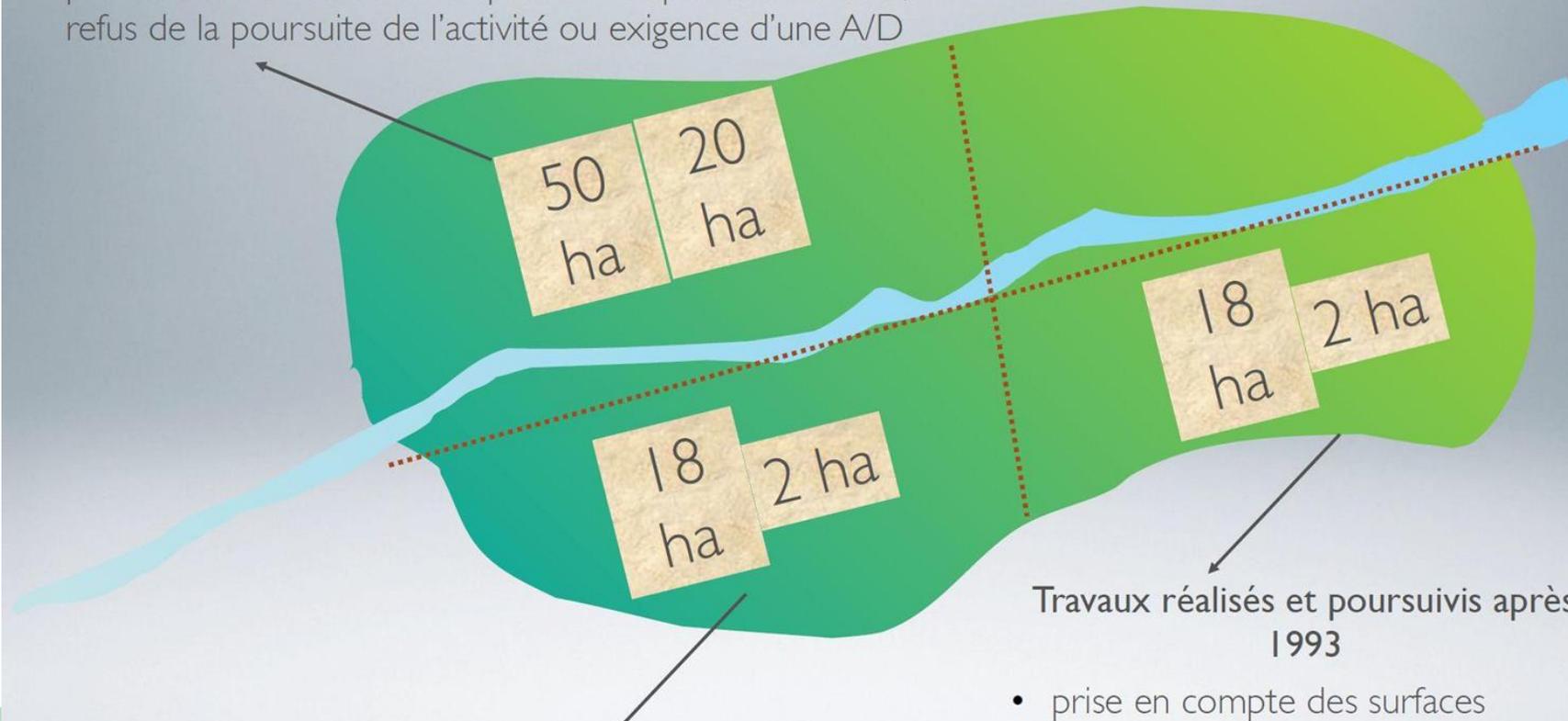
uniquement si assèchement effectué :

- par un même propriétaire
- sur une même exploitation
- sur un même milieu aquatique

Comment est appliquée la réglementation sur des travaux cumulés dépassant les 1000 m² mais réalisés en plusieurs étapes ? (suite)

Travaux réalisés avant 1993

- déclaration d'existence faite avant 2006 : pas de formalité
- pas de déclaration ou faite après 2006 : pas de formalité, ou refus de la poursuite de l'activité ou exigence d'une A/D



Travaux réalisés et poursuivis après 1993

- prise en compte des surfaces cumulées

Travaux réalisés avant 1993 et poursuivis après 1993

- prise en compte de l'ancien projet déclaré et du nouveau
- étude d'incidence sur l'impact cumulé des projets

Les seuils de la rubrique 3.3.1.0 visent-ils la surface d'emprise des travaux ou la surface de zones humides impactées par ces travaux ?

“3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).”

→ C'est la **surface de zones humides réellement impactée** qui est prise en compte et elle doit être précise.

Comment protéger efficacement les zones humides de moins de 1000 m² ?

Législation sur l'eau :

- travaux en zh < 0,1 ha non soumis à la législation sur l'eau
- SAGE : Règle du règlement en-dessous des seuils de la nomenclature : impact cumulé sur un bassin versant à démontrer

Législation sur la nature

- Natura 2000 : évaluation des incidences
- Espèces protégées : dérogation faune-flore

Législation sur l'urbanisme

- Affouillements : soumis à permis d'aménager
- RNU : refus de permis de construire
- Règlement du PLU : déclaration préalable



Un maître d'ouvrage a-t-il des contraintes particulières lorsque son projet est situé à proximité d'un site Natura 2000 ?

Evaluation des incidences :

- pour les projets en Zone natura 2000
- pour certains projets situés à proximité
- en cas d'impact significatif
- en fonction de certains critères

Evaluation nécessaire pour :

- projets A/D : oui, sauf exception
- projets At propre : non, sauf exception

Obligation contrôlée par le juge



● Dans le cadre d'une restauration ou réhabilitation de zone humide, une simplification ou un allègement des démarches est-elle prévue ?

- **Législation sur l'eau :**
nouvelle rubrique 3.3.5.0 sur la restauration des fonctionnalités des MA (dont ZH)
- **Législation sur le défrichage :**
suppression de l'autorisation ou/et des boisements compensateurs pour les gestionnaires d'espaces naturels
- **Application intégrale de la législation, y compris les mesures compensatoires !!**



Quelles sont les obligations réglementaires s'appliquant à la création d'une série de mares dans le cadre d'un projet de corridor écologique ?

- **Mare = plan d'eau si présence d'un miroir d'eau et d'herbier aquatique**
(aucun herbier aquatique dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié)
- **Impact cumulée des surfaces en eaux :**
 - 3310 - zones humides : "mise en eau de zone humide" 1000m² (D) et 1ha et + (A)
 - 3230 - plan d'eau : 0,1 ha (D) et 3 ha et + (A)
- **Dérogation espèces protégées :** l'ensemble des amphibiens et odonates sont protégées en France
- **Code de l'Urbanisme :** un maire peut empêcher la création de mare pour raison de salubrité publique

DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Éviter
Réduire
Compenser



é **r** **c**
éviter **réduire** **compenser**



La méthode nationale d'évaluation des fonctions zones humides peut-elle être imposée par les services de l'Etat ou par le SAGE ?



Note de doctrine de bassin Rhone-Méditerranée



<http://www.smiddest.fr/media/10642.pdf>



Opposition à instruction de dossier ZH sans utilisation de la méthode ZH



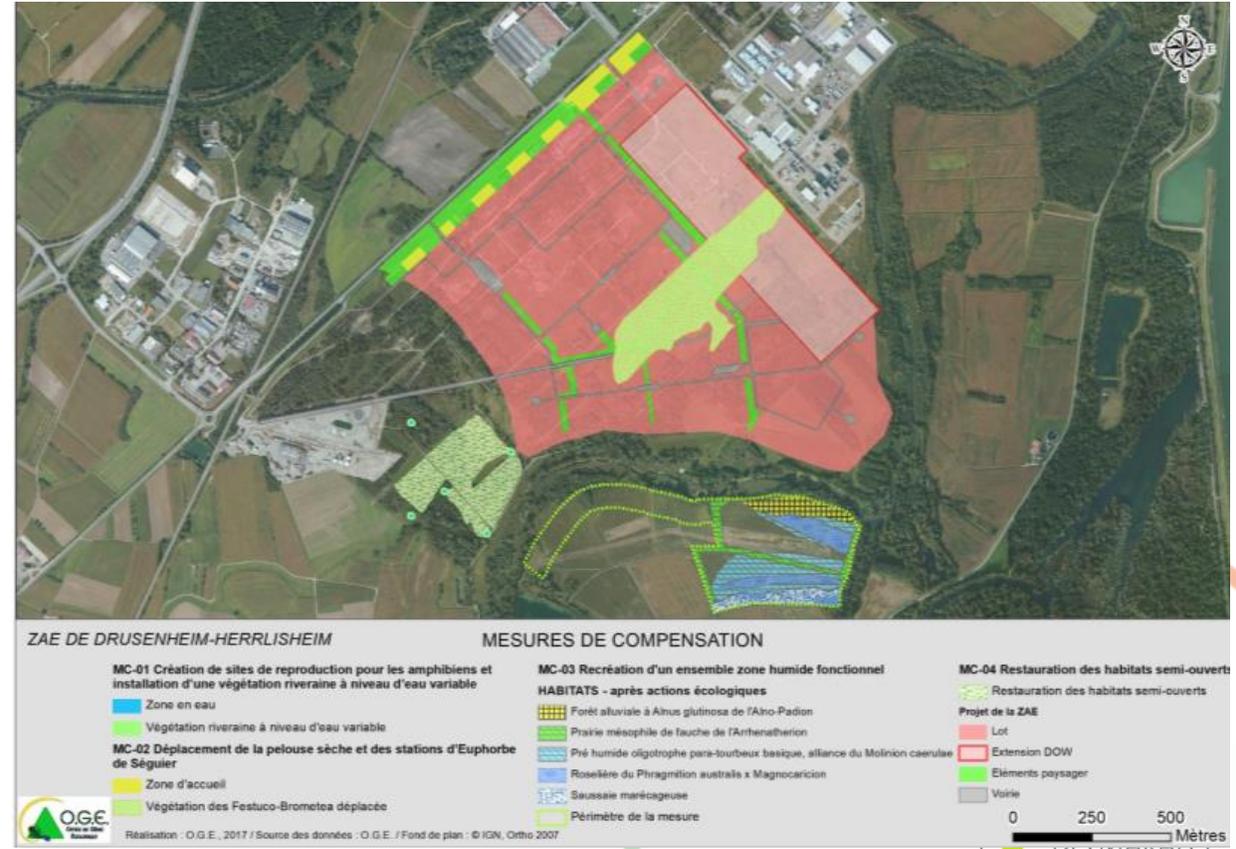
● Comment juger si l'impact résiduel est significatif ?

Impact résiduel : impact restant
malgré les mesures d'évitement et de réduction → mesures compensatoire

Principe d'équivalence écologique :

- absence de perte nette ou gain
- refus d'autorisation du projet si perte

Impact résiduel "significatif"
si les gains sont notablement inférieurs aux pertes



Comment juger si l'impact résiduel est significatif ? (suite)

Projet hôtelier : impact sur 1 ha de zone humide

Evitement : déplacement hors de la zone humide

Réduction : diminution de l'emprise de la construction sur la zone humide

Compensation : restauration d'une zone humide dégradée



Comment évaluer les impacts directs, indirects, cumulés des projets ?

L'évaluation des impacts d'un projet doit être analysé dans un **document d'évaluation environnementale**

Analyse de différentes composantes : **habitat, espèces, fonctions des milieux**

- **Impacts directs** sur ZH : possible de les objectiver avec la MNEFZH
- **Impacts indirects** : plus compliqué / à dire d'experts
- **Impacts cumulés** : souvent fait au niveau du pétitionnaire (s'il a plusieurs projets) mais pas au niveau d'une unité géographique cohérente (BV, ...) avec l'ensemble des projets qui s'y trouvent



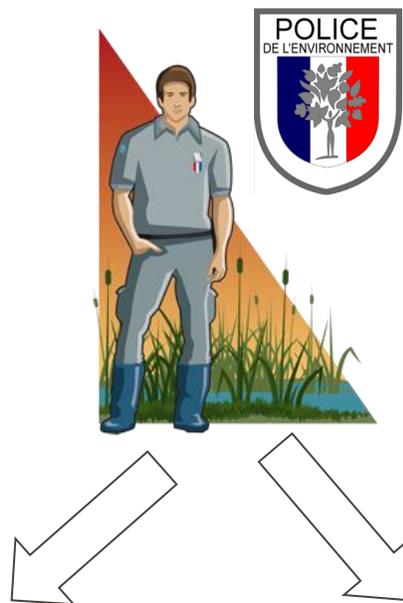
Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

● A la suite d'un assèchement d'une zone humide après des travaux réalisés à proximité, que doit faire le maître d'ouvrage et quelles sont les sanctions ?

Nous vous invitons à contacter le service police de la DDT (eau) ou de la DREAL (espèces protégées) en fonctions des atteintes sur la zones humides.



Pole-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Quelle autorité réalise le contrôle du suivi des mesures ERC ? Que risque le maître d'ouvrage en cas d'insuffisance des mesures compensatoires ?

- C'est une thématique d'action du plan de contrôles validé par le préfet en MISEN.
- Tout agent habilité au titre de la police de l'eau peut effectuer ces contrôles,
- Un service pilote et des services associés possibles
- Priorité de la SNC (autorisation) et OFB

En cas de non-conformités :

- Suites administratives : RMA et MED
- Suites judiciaires : non-respect des prescriptions d'un AP = C5 (délit pour une dérogation espèces protégées)



Comment mettre en oeuvre le volet compensation en s'appuyant sur des zones humides pré-identifiées ?

Le pétitionnaire doit s'assurer que les ZH pré-identifiées pourront répondre à ces besoins en compensation

→ il peut s'appuyer sur les critères du diagnostic de contexte de la MNEFZH

Il reste responsable de ses mesures compensatoires

Il doit s'assurer de la maîtrise foncière

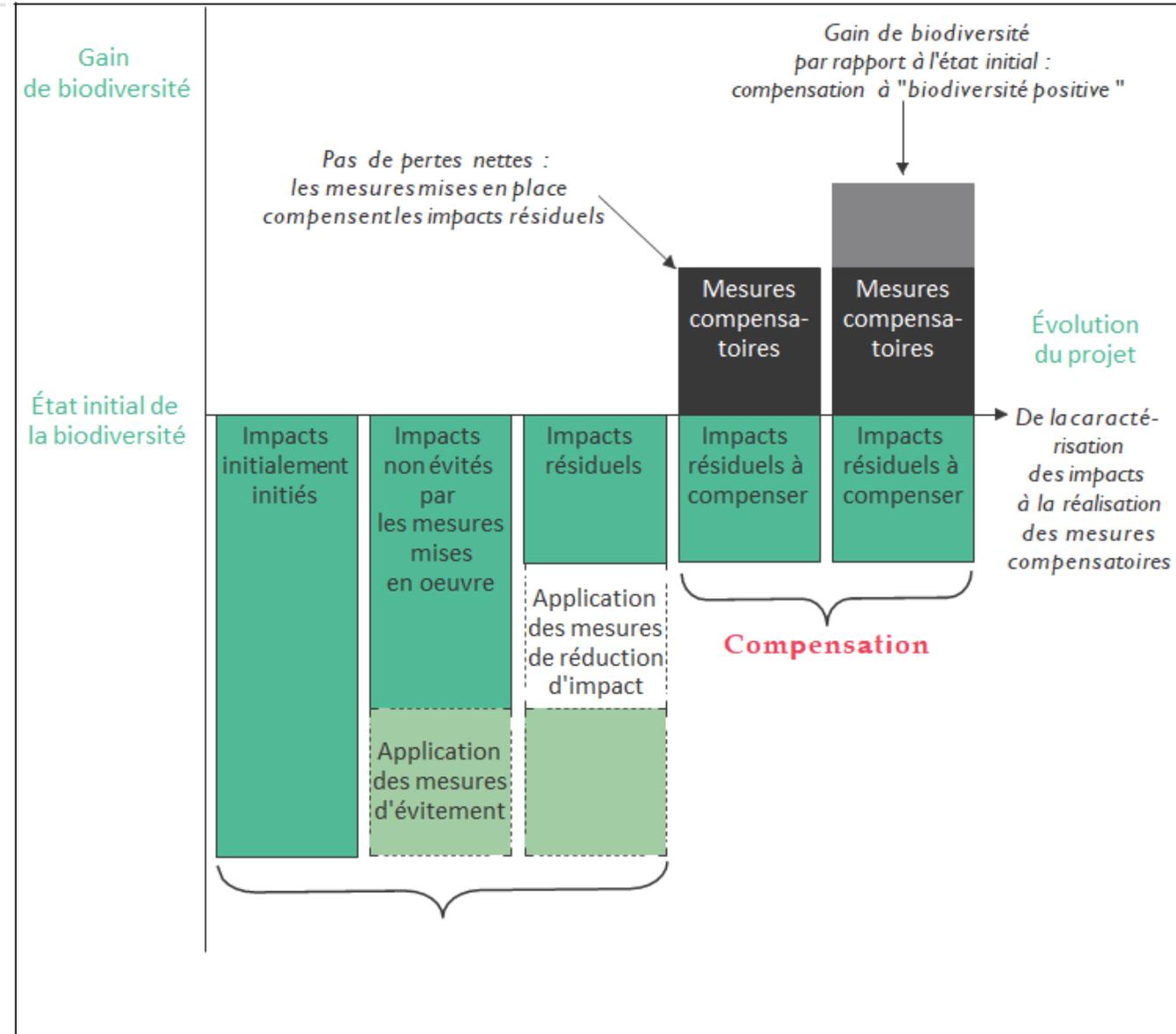
❖ Inventaire des sites à fort potentiel de gain écologique mené par l'OFB

Art. 70 de la Loi biodiversité

Sites appartenant à des personnes morales de droit public et les parcelles en état d'abandon

Puis-je entreprendre tout type de travaux afin de compenser la destruction d'une zone humide ?

- Mise en oeuvre préalable des mesures E et R
- MC exigée si prévue par un texte : étude d'impact, SDAGE, dérogation faune-flore, Natura 2000, TVB
- Refus ou régularisation du projet
- Respect de certaines règles : **efficacité**, pérennité, équivalence, proximité fonctionnelle (géographique et temporelle), additionnalité, proportionnalité
ex : Mêmes composantes : fonctions, habitats, espèces (L110-1 du code de l'envir.)
- Soumission des travaux compensatoires à la réglementation applicable des travaux



Quelle différence entre une création, une restauration, réhabilitation ou réaffectation de zone humide ?

- **Création** : mettre un zone humide sur une parcelle qui n'a jamais été un zone humide par le passé (risque d'échec important)
- **Restauration et réhabilitation** : mise en oeuvre d'action(s) écologique(s) pour reprendre la trajectoire d'évolution naturelle de la zone humide avant dommage
- **Réaffectation** : mise en oeuvre d'action(s) écologique(s) pour prendre une trajectoire d'évolution différente de la zone humide avant dommage (ex : un carrière)

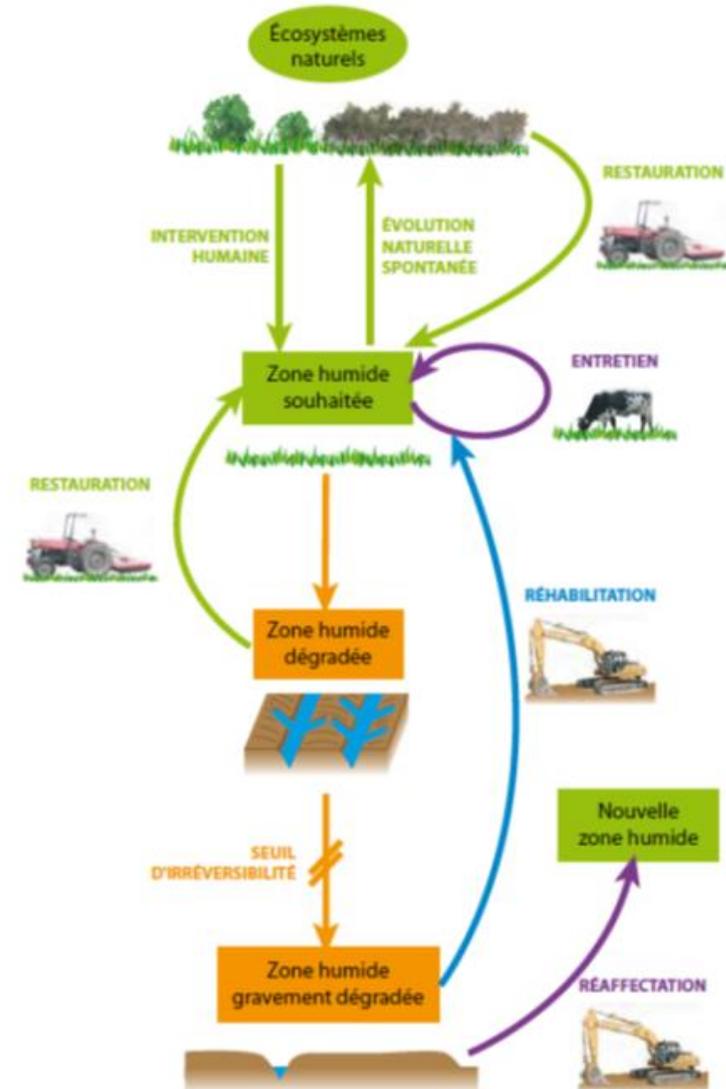


Schéma et définition établis à partir de : ARONSON J et al. - 1995 ; CAMA - 2010

DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Agriculture



Quels sont les moyens de limiter les retournements de prairie ?

- Ratio de retournement (PAC) : si dépassement, autorisation préalable ou interdiction
- Programme d'action nitrate : interdiction ou réglementation
- PPRI : interdiction ou prescriptions
- Bail environnemental : clauses
- Sites Natura 2000 : autorisation propre
- Zonages : captage d'eau, zone de rétention des crues, ZSGE, espaces protégés



● Quels sont les perspectives de la PAC pour zones humides et les prairies ?

Rappels sur les trois mesures existantes de la PAC : diversification des cultures, maintien des prairies permanentes ; surface d'intérêt écologique

Nouvelle PAC 2023 :

- mise en place de plans stratégiques PAC
- nouveau système de conditionnalité
- nouveau système de programmes écologiques
- 30 % du budget de développement rural pour l'environnement et le climat
- financement des mesures dans les ZCN



Quelles sont les exigences réglementaires sur les travaux consistant à reboucher un vieux fossé ?

Respect de **la servitude d'écoulement de l'eau** :

- obligation de recevoir l'eau s'écoulant sur la parcelle en aval ;
- obligation de ne pas aggraver l'écoulement de l'eau en aval
- En cas de dommage : réparation

Entretien des fossés législation sur l'eau :

- pas d'exigences pour l'entretien des fossés
- sauf en cas de bouchage de fossé en zh (rubr. 3350 sur la restauration des milieux aquatiques)
- sauf en cas de débouchage de fossé aboutissant à un drainage/assèchement d'une zone humide (rubr. 3310)



Toutes modifications de l'ordre de 10 à 25 % du réseau (profondeur, sens d'écoulement, densité de drain, technique de drainage - fossés, drain sur tuile, drain pvc ...) et considéré comme un nouveau drainage nécessitant un dossier au titre des rubriques 3310 et 3320



● Quelles mesures sont à prendre (y compris compensatoires) pour la suppression d'un ouvrage hydraulique ?

Exemples : seuil en travers du cours d'eau, de digues ou d'un plan d'eau

Réaliser un diagnostic des enjeux :

- Biodiversité (habitats, espèces, fonctionnalités des milieux)
 - Milieu physique (hydraulique, hydromorphologie, ...)
 - Paysage et patrimoine (tourisme, ...)
 - Activités humaines (usages de l'eau, risques, biens matériels, ...)
- Evaluer les coûts / les bénéfices

Mesures possibles :

- Compensations écologiques (aussi E et R)
- Compensation hydraulique
- Compensation forestière en cas de défrichement
- Mesures d'accompagnement pour d'autres enjeux



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...

Boisement et friches



Quelles sont les obligations réglementaires applicables au défrichage d'un boisement en zone humide ?

Autorisation de défrichage :

- à partir d'un seuil 0,5 - 4ha
- opérations exemptées
- refus possible en cas d'atteinte à une zone humide

Réglementation des coupes et abattages

- coupes prévus au plan simple de gestion
- coupes non prévues ; autorisation CRPF
- coupes hors PSG : autorisation du préfet

Réglementation des boisements

- zonage limitant les plantations de certaines essences
- protection des boisements linéaires, haies



Quelle protection complémentaire le classement d'un secteur en espace boisé classé et ce milieu doit-il être déjà boisé pour bénéficier de ce classement ?

- Classement par le PLU d'espaces boisés ou d'arbres isolés, de haies et de plantations d'alignement
- Espace non obligatoirement intégralement boisé
- Interdiction des changements
- Défrichements interdits
- Coupes et abattages soumis à déclaration préalable
- Sanctions administratives et pénales



Quels sont les particularités applicables aux défrichements effectués dans le cadre de la restauration du milieu

Loi biodiversité de 2016

- **Travaux de préservation/restauration des milieux naturels:**
suppression de l'autorisation de défrichement (si absence de modification de la destination forestière)
- **Travaux en espaces protégés :** suppression de l'obligation de boisement compensateur ou de remise en état du terrain boisé ou de réduction des impacts (si le défrichement est prévu par le plan de gestion. Toujours pas de décret !!!)



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...

Urbanisme



Quels sont les moyens de contrer les constructions sur pilotis en zone humide ?

Refus du permis de construire (ou octroi via des prescriptions)

- atteinte à la sécurité publique (risque d'inondation)
- atteinte à l'environnement (espèces protégées)
- atteinte aux sites et paysages (zones humides)

Règlement du PLU

Règlement du PPRI



● Quels sont les recours et potentialités d'aboutissement d'un recours pour construction illicite en zone humide ?

Après la délivrance du permis mais avant la construction :

- suspension du permis
- annulation du permis



Après la construction :

- démolition de l'ouvrage
- dommages et intérêts
- action au pénal (association)
- démolition des ouvrages publics



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

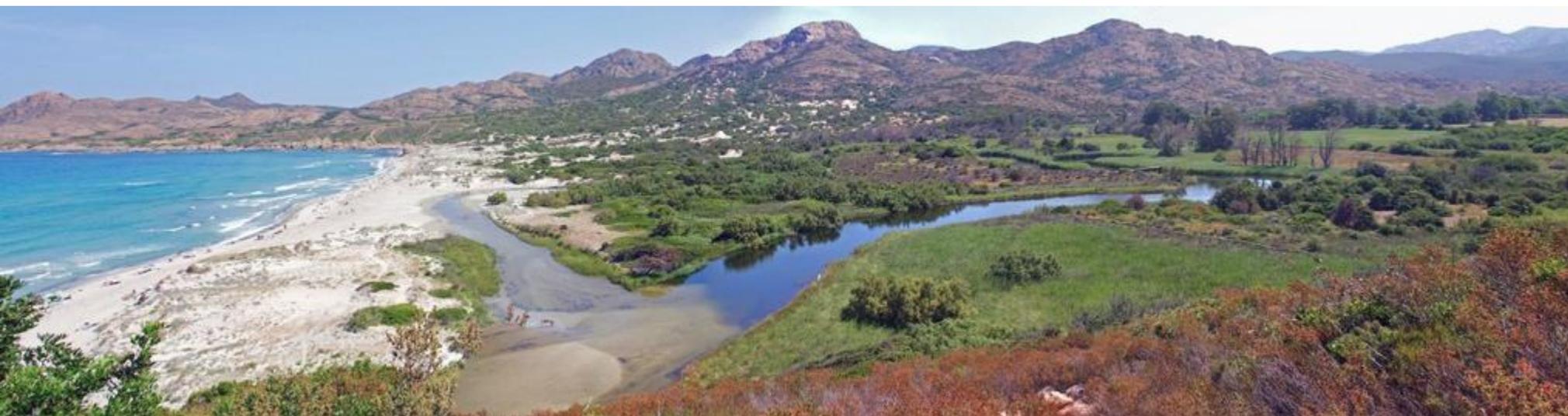
● Quelle est la réglementation applicable aux zones humides situées en zone de montagne ou littorale ?

Zones de montagne :

- préservation des terres
- urbanisation en continuité
- interdiction de construire à moins de 300 mètres des plans d'eau
- Prescriptions particulières pour les zones humides

Zones littorales :

- arrière littoral : extension de l'urbanisation en continuité
- espaces proches du rivage : extension limitée de l'urbanisation
- rivage : interdiction de construire sur 100 m
- toutes zones : identification/protection des espaces remarquables du littoral (PLU)



LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Divers



Depuis la loi Biodiversité de 2016, séparant les ZHIEP des ZSGE, des SAGE ont-ils défini des ZSGE sur leurs territoires

ZSGE

- protection des captages d'eau potable
- protection des érosions
- protection des zones humides

Servitude + Indemnité au frais du mandant



Avant 2016



Après 2016



Quel est le caractère réglementaire des villes ramsar et plus largement des sites Ramsar ?

Ville Ramsar = label, aucune contrainte juridique

Convention Ramsar du 2 février 1971 :

- absence d'effet juridique mais reconnaissance internationale via la labellisation du site désigné ;
- engagement de maintenir ou de restaurer les caractéristiques écologiques du site.

Loi Biodiversité 2016 : sites Ramsar inscrits dans le CE

→ Inopposable aux décisions individuelles

→ pour protéger un site Ramsar, il faut la création d'une aire protégée (réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000)



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Quelle réglementation sur la pêche s'applique sur les marais littoraux sachant qu'on n'y connaît pas la limite de salure des eaux ?

Zone de "nomansland" en terme d'application de la réglementation pêche sur des territoires à fort enjeux



Estimation - rapportage anguille 2015 et 2018 : La production d'anguilles argentées en France est évaluée à 13 millions d'individus (2000 tonnes), avec respectivement 3 millions d'individus (450 tonnes) pour les zones humides littorales des façades Atlantique, Manche et Mer du Nord (2 643 km²), et 8 millions (1000 tonnes) pour les lagunes méditerranéennes (575 km²).

Travaux en cours (lien DCSMM):

- Recensement des ouvrages en marais dans le Référentiel obstacle à l'écoulement (ROE)
- Identification et délimitation des unités hydrauliques cohérentes en marais (UHC)



DISCUSSION

VOS QUESTIONS ...



NOS REponses
...



Pôle-relais
Zones Humides



idealCO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

CONTACT



Florence Thinzilal : FThinzilal@forum-marais-atl.com

Gilbert Miossec : gmiossec@forum-marais-atl.com



Pôle-relais
Zones Humides